



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

#### ARRETE DU MAIRE N° 26/148

Autorisant « **une journée détente en famille** »  
organisée dans le cadre de la Fête Patronale  
par l'association « **LES AMIS DU PARC** » en partenariat avec la Municipalité  
le Mercredi 19 Août 2026 au Parc Paul LACAVÉ.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la manifestation intitulée « Une Journée détente en famille » organisée par « LES AMIS DU PARC » en partenariat avec la Municipalité, le Mercredi 19 Août 2026 au Parc Paul LACAVÉ

**Considérant** que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et de réglementer la circulation

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise la tenue d'une journée d'animations ludiques, en famille organisée par l'association « LES AMIS DU PARC » en partenariat avec la Municipalité le Mercredi 19 Août 2026 de 10 h 00 à 17 h 00 au Parc Paul LACAVÉ.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation ;

**ARTICLE 4 :** MM Le Commandant de la Police Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 17 Août 2026

**Pour le Maire, la 2<sup>ème</sup> adjointe  
déléguee à la sécurité et à la  
réglementation**



**CHOISI Annick**